

PARTIE 4 - LES MESURES

VIII. LES MESURES PAYSAGERES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

VIII.1. LES MESURES PAYSAGERES D'EVITEMENT

Ce type de mesure est sans objet. En effet, le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* (Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016) établit clairement que :

(...) la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage.

Aucune mesure d'évitement n'est donc mise en place dans le cadre du projet.

VIII.2. LES MESURES PAYSAGERES DE REDUCTION

VIII.2.1. UNE RECHERCHE D'HOMOGENEITE DES HAUTEURS SOMMITALES

On relève une homogénéité des altimétries sommitales (cf. figure ci-après) entre les quatre éoliennes composant le projet. C'est-à-dire qu'entre E1 et E4 on observe un écart maximum de 17 m. Ces nuances, non perceptibles à l'œil nu, contribuent à optimiser la lisibilité du parc éolien projeté et constituent donc à ce titre une mesure paysagère de réduction. Les photomontages démontrent que c'est l'effet de perspective qui joue sur les tailles apparentes des éoliennes du projet de Louin. Ainsi les aérogénérateurs figurant dans un même plan présentent une relative homogénéité de leurs tailles apparentes.

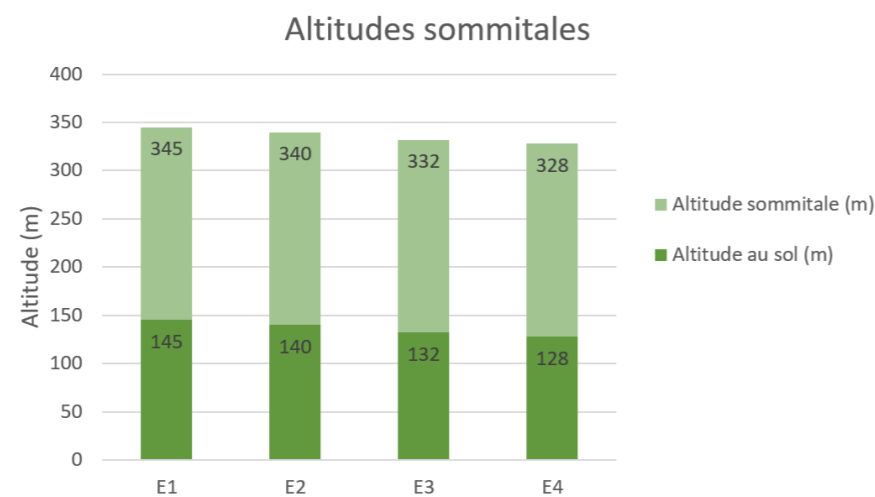
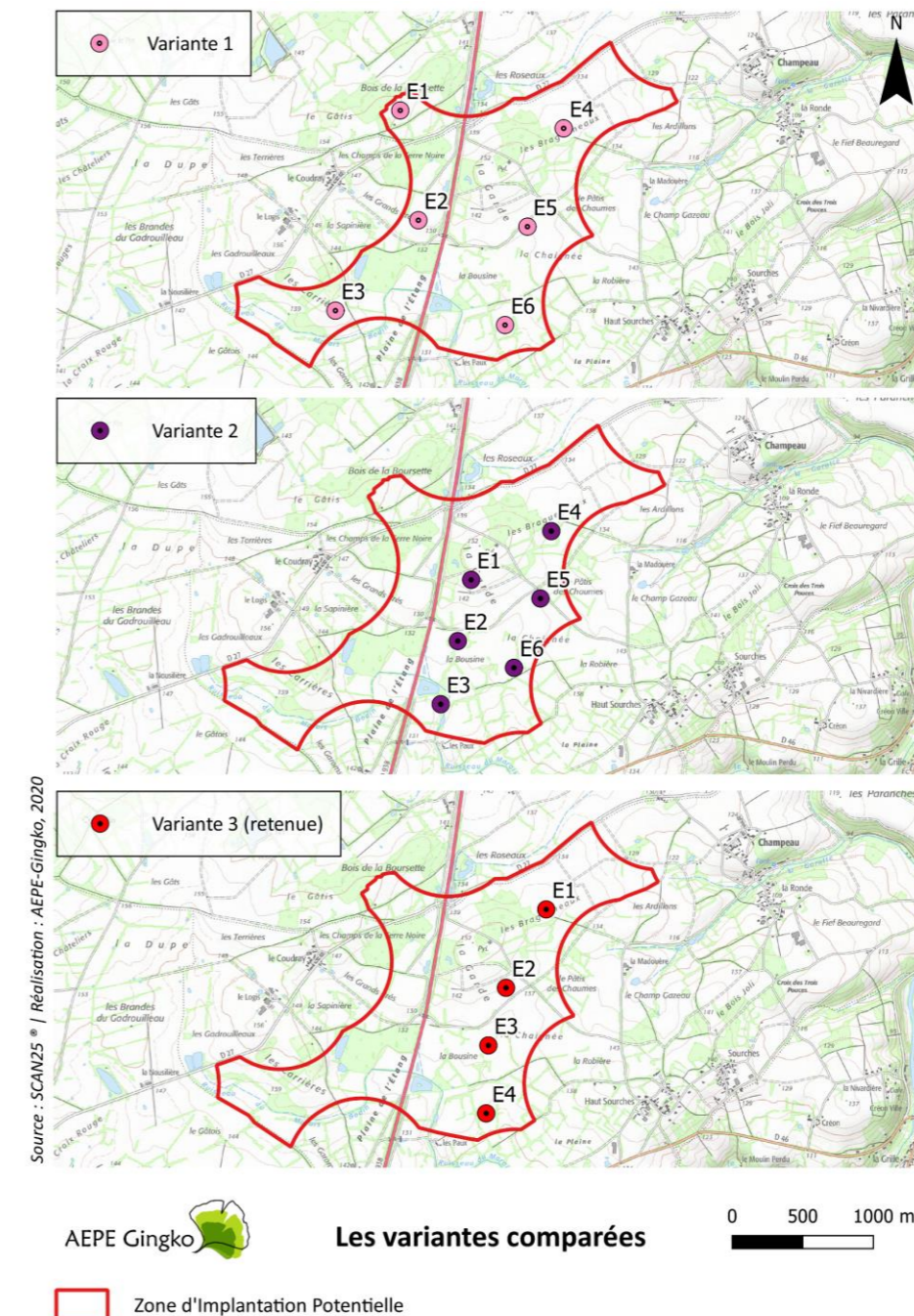


Figure 46 : Graphique des altitudes sommitales des éoliennes

VIII.2.2. LE CHOIX D'UNE IMPLANTATION D'UNE LIGNE UNIQUE DE 4 EOLIENNES

Le choix de la variante 3 constitue une mesure de réduction dans le sens où quatre éoliennes sont moins prégnantes dans le paysage que six (variantes 1 et 2). Ainsi, le porteur de projet a fait le choix de diminuer le nombre d'éolienne pour assurer une intégration paysagère la plus optimale possible depuis les hameaux et bourgs proches du parc éolien, ainsi que depuis la RD938 longeant le projet. De même, le choix de ne positionner les machines que sur une ligne constitue également une mesure de réduction en soi.



Carte 101 : Choix d'une variante à 4 éoliennes en une ligne unique

VIII.2.3. UN CHOIX D'IMPLANTATION RESPECTANT LES RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES

Il est important de souligner que le projet choisi est issu d'un vrai travail collaboratif entre l'ensemble des acteurs de l'étude. Cela a abouti à une proposition d'implantation forte qui respecte les recommandations paysagères énoncées lors de l'état initial à savoir :

- Favoriser autant que possible une implantation suivant un axe nord-nord-est/sud-sud-ouest en cohérence les lignes de forces anthropiques (RD938) et topographies (vallée du Thouet) du territoire ;
- Privilégier une implantation à l'est de la RD938 uniquement afin de s'éloigner du parc en exploitation de Maisontiers-Tessonnière ;
- Agencer les éoliennes selon une implantation linéaire afin de faciliter la lecture du projet depuis les lieux de vie, les lieux touristiques et patrimoniaux et les axes de communication. L'implantation des éoliennes suit un axe franc et l'implantation est clairement lisible dans le paysage et les territoires habités alentours comme l'illustre les photomontages.

Ainsi, le porteur de projet s'est attaché à maximiser la lisibilité du parc éolien projeté et constitue donc à ce titre une mesure paysagère de réduction qui peut être considérée comme efficace.

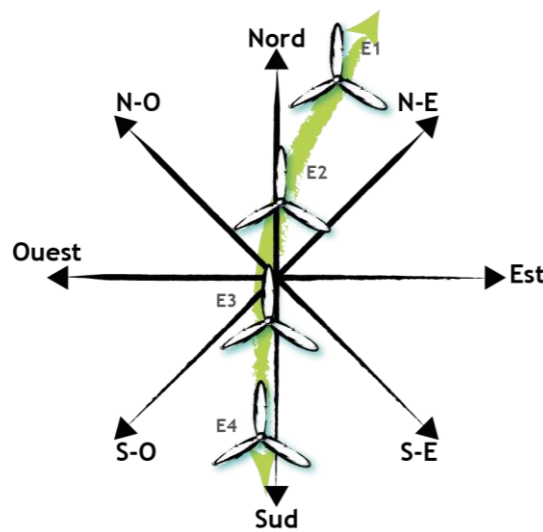


Figure 47 : Schéma de principe concernant l'orientation d'implantation du parc éolien

VIII.2.4. UNE RECHERCHE D'HOMOGENEITE DES INTERDISTANCES

La relative homogénéité des interdistances au sein de la ligne d'éoliennes (625 m environ pour E1-E2, 427 m environ pour E2-E3 et 482 m environ pour E3-E4 ; cf. figure ci-après) contribue à optimiser la lisibilité du parc éolien projeté et constitue donc à ce titre une mesure paysagère de réduction. Il s'agit d'une mesure résultant d'un compromis entre plusieurs parti pris d'aménagement : en effet, si les interdistances ne sont pas parfaitement homogènes c'est pour prendre également en compte les autres contraintes (biodiversité, maîtrise foncière, éloignement aux habitations...).

Les photomontages réalisés démontrent que la perception réelle, in situ, laisse apparaître un parc éolien au rythme globalement régulier, avec une répartition harmonieuse des lignes verticales formées par les aérogénérateurs sur la ligne d'horizon (relative homogénéité des interdistances apparentes). Cette mesure de réduction peut donc être considérée comme efficace pour favoriser la lisibilité du parc éolien projeté.

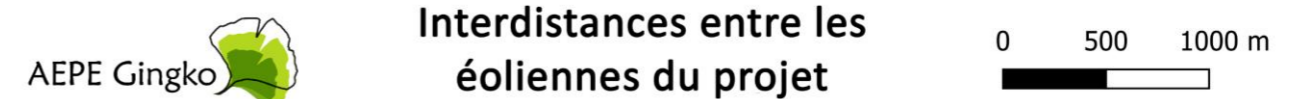
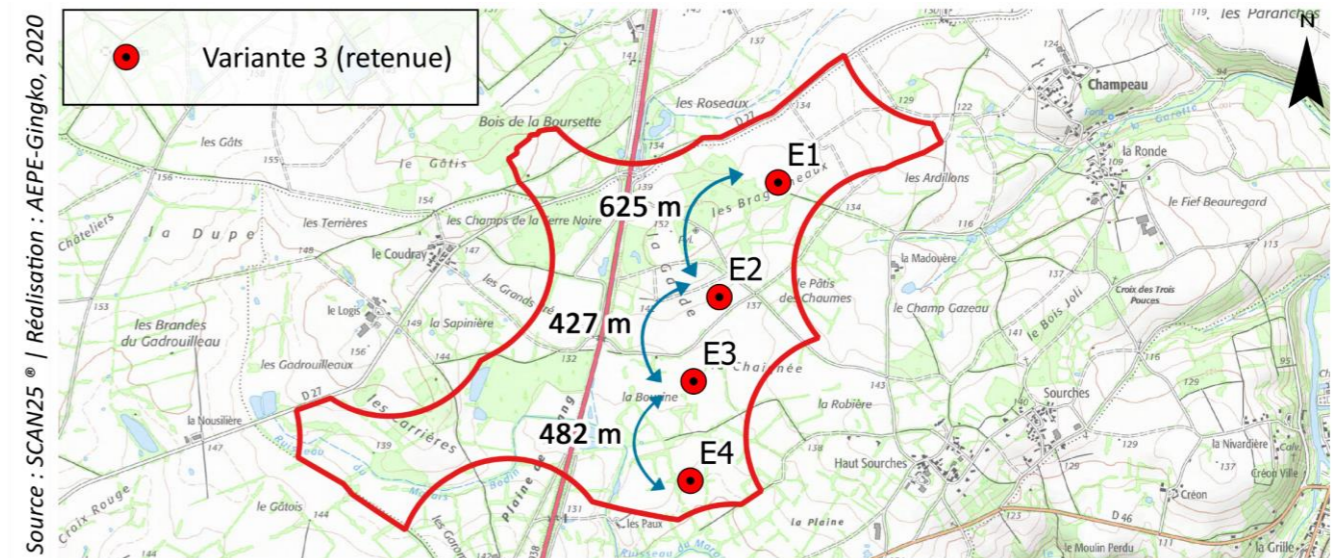


Figure 48 : Schéma illustrant la relative homogénéité des interdistances entre les éoliennes du projet

VIII.2.5. CHOIX DU POSITIONNEMENT DES POSTES DE LIVRAISON ET D'UN BARDAGE BOIS

Deux postes de livraison sont prévus dans le cadre du projet de Louin. Ils sont situés en dehors du champ de visibilité des principaux lieux et axes de passage du secteur et seront donc très peu perçus, l'impact paysager en lien avec ces bâtiments techniques est donc réduit (se reporter au chapitre VII.3.6. Les effets du projet sur l'aire d'étude immédiate et l'aménagement paysager du site).

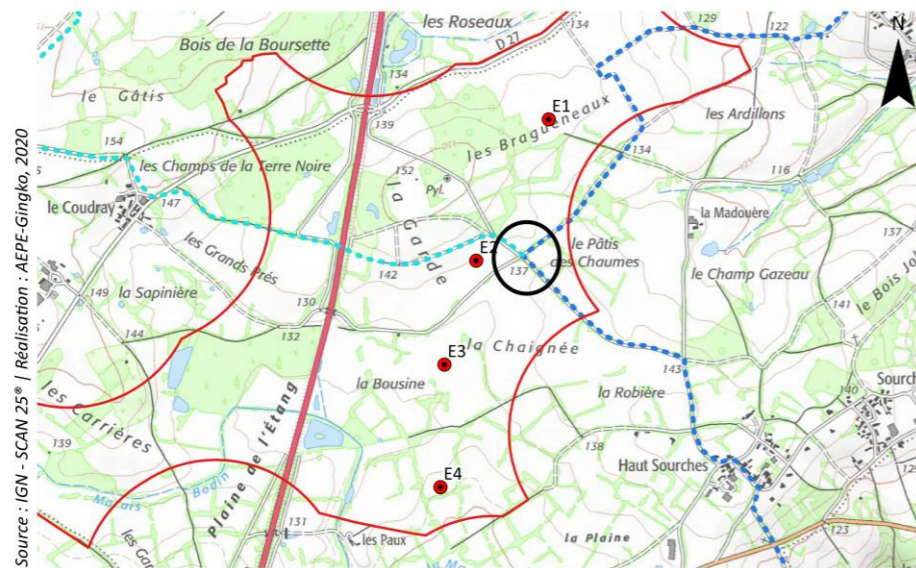
Le caractère très agricole du paysage des terres Deux-Sévriennes et la présence du bocage à proximité du projet ont orienté le choix vers des postes de livraison bardés de bois afin de qualifier au maximum ces bâtiments techniques sans chercher à les camoufler derrière des masques végétalisés. Ainsi la couleur naturelle et le matériau bois se rapprochent au mieux de la teinte de la terre arable et du contexte agricole environnant et participe à optimiser son insertion paysagère.

Le prix de cette mesure de réduction est estimé à 15 000 euros pour un poste de livraison.

VIII.3. LES MESURES PAYSAGÈRES D'ACCOMPAGNEMENT

VIII.3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE D'INFORMATION

L'information au public concernant le parc est assurée par la mise en place d'un panneau de présentation à proximité du parc. L'emplacement choisi sera préférentiellement à proximité de l'éolienne E2, sur les itinéraires de randonnée cyclable « Entre Plaine et Rivière » et « L'eau en Val de Thouet ». Le prix de ces panneaux informatifs est estimé à 800 euros/pièces.



Carte 102 : Proposition d'emplacement de l'espace d'information



Photo 142 : Exemple de panneaux informatifs

VIII.3.2. LA PROPOSITION DE PLANTATIONS POUR LES RIVERAINS

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une démarche visant à proposer des plantations paysagères d'accompagnement.

L'acceptation du projet éolien par ses riverains est essentielle. Cela passe avant tout par une communication ouverte autour du projet et par une écoute des riverains. Le fait d'installer un masque visuel végétal n'est absolument pas une garantie d'acceptation ; mais dans certains cas il est légitime que certains riverains souhaitent ne pas avoir de vues continues depuis leur lieu d'habitation ou leur jardin sur les éoliennes. Les plantations ont ici vocation à créer un premier plan qui, sans forcément masquer les éoliennes, viendra atténuer leur perception. Ainsi il nous semble important d'allouer un montant pour pouvoir réaliser ces éventuels travaux de plantation chez les riverains qui le souhaiteraient.

Eolise propose donc, après la mise en service du parc éolien, de faire réaliser par une entreprise spécialisée les plantations et/ou renforcements de haie. La pertinence de chaque plantation devra être vérifiée par rapport au contexte (direction du projet, rôle visuel joué par la haie projetée, etc.). Le traitement des demandes sera fait en hiérarchisant le niveau d'exposition des habitations concernées : celles offrant le plus de vues en direction du projet seront traitées en priorité. Il n'est pas souhaitable d'imposer la plantation ou le renforcement de haie chez les riverains. La demande doit bien être faite par les habitants se sentant concernés par des vues jugées indésirables sur le projet. De ce fait une maîtrise foncière n'est pas nécessaire car cette mesure sera appliquée au bon vouloir des riverains. Ainsi, il est seulement possible à ce stade du projet de hiérarchiser les lieux de vie à cibler pour cette mesure.

Les lieux de vie et d'habitat ciblés en priorité sont ceux qui sont les plus exposés (cf. partie relative aux effets sur les lieux de vie et d'habitat), c'est-à-dire les suivants :

- **Priorité 1 (impact fort)** : les abords des bourgs d'Enjouran et de la Maucarrière ainsi que les hameaux du Coudray, la Salle Guibert, la Touche l'Abbé, Champeau, la Madouère et la Martinière ;
- **Priorité 2 (impact modéré)** : les hameaux des Luneaux, la Nousillère, le Logis, Haut Sourches, Sourches, le Marais Bodin, les Burelières, les Gasses et les Frères.

Les autres lieux de vie et d'habitat ne sont toutefois pas exclus de la démarche, les demandes étant traitées au cas par cas.